



Traité Troumot

Michna 3 - Chapitre 6

המאכיל את פועליו ואת אורחיו תרומה הוא משלם את הקרן,
והן משלמין את החומש, דברי רבי מאיר; וחכמים אומרים, הן
משלמין קרן וחומש, והוא משלם להם דמי סעודתן.

Celui qui donne à manger de la térouma à ses ouvriers et à ses invités c'est à lui de payer le montant et à eux de payer le cinquième, telles sont les paroles de Rabbi Méir. Mais les Sages disent : ces derniers payent le montant et le cinquième et lui (le propriétaire) leur paye le prix de leur repas.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions